



# Projet de l'Auberge Francophone

# **Droit de la famille**

## **Séparation et Divorce**

# **Droit de la famille**

Désigne l'ensemble des lois et des règles qui régissent les relations familiales.

# SÉPARATION OU DIVORCE?

- Arrive lorsque la relation du couple ne tient plus.
- Pour mettre fin a la relation il faut préparer et signer les documents

**Ou**

- Entreprendre une procédure devant le tribunal afin de mettre officiellement fin à la relation du couple

# Accord/Entente de séparation

- Si les parties entendent mettre fin à leur relation elles doivent préparer ou faire préparer pour elles une entente écrite /Accord de séparation.
- Ces parties peuvent être soit des conjoints mariés ou des conjoints de fait
- Qui n'ont plus aucune intention de vivre ensemble
- L'accord de séparation contient les clauses qui règlent de manière les questions importantes:
  - la garde des enfants,
  - le montant de la pension alimentaire à verser,
  - Le partage des biens, etc.
  - Par contre, l'accord de séparation n'est pas un divorce.

# Conjoint de fait

- Deux personnes non mariées qui vivent ensemble dans une relation conjugale.
- Le statut de conjoint de fait dépend du nombre d'année vécu ensemble
- Chaque province et territoire prévoit le temps minimum de cohabitation, qui peut aller jusqu'à trois ans.

# Divorce

- Procédure entreprise devant le tribunal
- Fin légale du mariage
- Ne peut être obtenu qu'au moins un an après la date de séparation

# Divorce

- Seules les personnes mariées peuvent divorcer.

Causes:

- 1 an après la séparation
- l'adultère, ou
- la cruauté physique ou mentale.



# Divorce

- seul le tribunal peut prononcer un divorce.
- Il faut présenter une requête (demande) de divorce à la cour.
- le processus peut être simplifié si les parties sont d'accord sur toutes les questions liées au divorce, et que tous les documents sont en ordre.

# Le tribunal peut-il refuser d'accorder le divorce?

- Oui. Il est possible que le tribunal refuse d'accorder un divorce si :
  - les époux n'ont pas réglé les questions reliées au bien-être de leurs enfants,
    - la garde,
    - droit de visite ou
    - pension alimentaire;
  - les époux ont menti au tribunal pour accélérer le processus du divorce (fausse date de séparation).

# Séparation

- Rupture d'une union. Le couple décide de ne plus vivre ensemble.
- les conjoints décident de vivre séparément sans aucune intention de se remettre en couple.
- La séparation peut s'appliquer à la fois aux conjoints mariés et conjoints non mariés.

# Séparation

- pas nécessaire d'aller en cour pour régler les questions d'une séparation
- L'accord de séparation peut être enregistré à la cour et une ordonnance est émise conformément aux termes de l'accord.

# ATTENTION!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

- Le fait d'être séparé n'arrête pas vos obligations financières.
- Si vous avez encore votre nom:
  - ✓ sur le bail
  - ✓ sur les factures d'internet
  - ✓ d'électricité
- vous êtes toujours responsable de votre part des factures, même si vous ne vivez plus à l'appartement.

# ATTENTION!!!!!!

- Avant de signer un accord de séparation,
  - consulter un avocat pour bien connaître ses droits.
  - Un avocat peut vous informer des délais pour réclamer le partage des biens,
  - faire une demande de pension alimentaire
  - ou demander la garde des enfants.

# IMPORTANT :

- accord de séparation = contrat
- Cela signifie que vous pouvez prendre des mesures pour « obliger » l'autre partie à respecter l'entente conclue – et vice versa.

# RESSOURCES UTILES

- [CANADA - Ministère de la Justice – Services de justice familiale](#)
- **RESSOURCES UTILES**
- [CANADA - Comment demander le divorce](#)
- [CANADA - Aider les enfants et les adolescents à vivre la séparation et le divorce :](#)



# Remerciements

- Nous voudrions remercier tous les leaders de la communauté, l'équipe de projet et la comité ponctuel pour leur participation dans les choix des matières touchées par cette présentation.
- Enfin nos remerciement le consultant pour la réalisation de cette présentation